



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2016JANVIER38
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 26 JANVIER 2016**

Date de convocation :

21 janvier 2016

Date d'affichage :

21 janvier 2016

Nombre de conseillers :

- en exercice : 51
- présents : 38
- votants : 45
- absents : 6

Objet :

**Schéma Départemental de
Coopération Intercommunale
(SDCI) du 16 octobre 2015,**

**notifié le 3 décembre 2015 :
AVIS**

L'an deux mil seize, le jeudi vingt-huit janvier à dix-neuf heures 30, à la Villeneuve Saint Martin, les conseillers communautaires régulièrement convoqués se sont présentés à la séance du Conseil Communautaire ouverte sous la Présidence de Monsieur Michel Guiard, Président.

Présents :

G. FRAISSE - P. PELLETIER (Ableiges) - M. BAUDIN (Berville) - O. JUDE (Brignancourt)
M. GUIARD, C. DELTRUC, C. VAUTIER (Boissy l'Aillerie) - J BELLET (Corneilles en vexin) - D. ROUX - G. WAGNON - M VIDECOQ (Chars) - J. BEAUGRAND (Cléry en Vexin) - F DEGORGE (Condécourt) J. BELLET (Corneilles en Vexin) - L MANOFF (Courcelles sur Viosne) - M. ALLEGRE (Frémainville) - M. NOURY (Gadancourt) - P. CHIARADIA (Gouzangrez) - C. SORET (Grisy-les-Plâtres) - M. CATHALA (Guiry-en-Vexin) - D. GABRIEL (Le Bellay-en-Vexin) - S BORGEON (Haravilliers) - B. MACREZ (Le Heaulme) - P. MONTIGNIES (Le Perchay) - N. LALLOYER (Longuesse) -, J. LORINE,
J. MAIGRET, N. NINOT, D. THEPENIER (Marines) - A. MATEOS (Montgeroult) - P. HOUDAILLE (Moussy), A. TROTET (Neuilly-en-Vexin) - P. FLAHAUT (Nucourt) - A. BOUDIN - G. PARIS (Sagy) - M. A. CUSSOT (Santeuil) - G. ROUSSEAU (Seraincourt) - E. ANDOUVLIE (Us) -.

Absents, représentations et pouvoirs :

D. BAILLEUX (Avernes) - pouvoir à M Noury
A. DEDIEU (Bréançon) -
S. CARLUCCI (Brignancourt) - représenté par O Jude, suppléante
JC DAUVEL (Chars) - pouvoir à P Pelletier
JP RADET (Commeny) - pouvoir à P Houdaille
A SAURET (Corneilles en Vexin) - pouvoir à J Bellet
M FINET (Condécourt) - représenté par F Degorge, suppléant
G. GRAIS (Courcelles sur Viosne) - représenté par L Manoff, suppléante
D. BOUILLANT (Frémécourt) - pouvoir à A Matéos
F. WILTZ (Haravilliers) - représentée par S Borgeon, suppléante
C. GENET (Marines) - pouvoir à J Maigret
J. ESTRELLA (Marines) -
D. SARGERET (Théméricourt) -
Y Du PETIT THOUARS (Theuville) -
R. DE KERVEGUEN (Vigny) -
Catherine DANEL (Vigny) -
Patrick BOUXIROT (Us) - pouvoir à E Andouvie

Secrétaire de séance : Pierre Chiaradia

**Lesquels forment la majorité des membres en
exercice et peuvent délibérer valablement.**

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et ses articles,

Monsieur le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales et ses articles,

Considérant la Loi MATPAM du 27 janvier 2014,

Considérant la Loi NOTRe du 7 août 2015,

Considérant le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du 16 octobre 2015, notifié à la CC Vexin Centre le 3 décembre 2015,

Considérant qu'au titre de l'article L 5210-1-1 du CGCT, les organes délibérant ont deux mois pour se prononcer, à défaut de délibération dans ce délai, l'avis sera réputé favorable,

Un débat s'instaure quant aux propositions des réserves émises,

SOMET au vote de l'assemblée,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 7 abstentions et 38 voix pour **émet** un avis favorable :

- sur la fusion de la CC « Carnelle Pays de France » avec la CC « Pays de France »,
- sur la dissolution de trois syndicats identifiés sans activité financière ou réelle,

Demande l'inscription des réserves suivantes :

- la modification ou l'adaptation partielle de la Loi NOTRe permettant de conserver certains syndicats de proximité et compétents sans être nécessairement présents sur trois communautés de communes notamment pour les zones rurales.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME.



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.